

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 16-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et 12 avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur SACCO Christian demande la résiliation de la convention pluriannuelle de pâturage agricole en date du 31/12/2022 concernant les parcelles I 179, I 181, I 183, I 184, I 230, I 231, I 233, I 234, I 235, I 239, I 240 pour raison de cessation d'activité.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

VU l'avis de la Commission des Biens Communaux en date 12 avril 2023 ;

RESILIE la convention pluriannuelle de pâturage en date du 31/12/2022 conclue entre Monsieur SACCO Christian et la commune de Calenzana.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

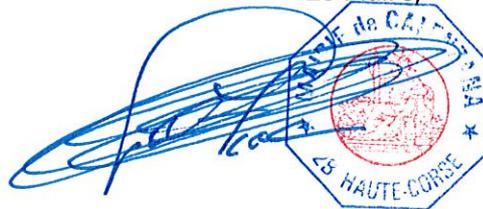
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance



Monsieur François MARCHETTI

Le Maire,

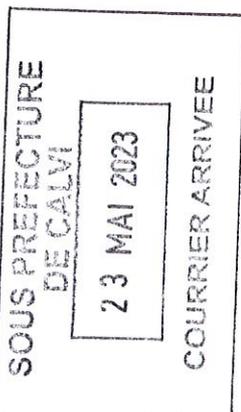


Pierre GUIDONI.

OBJET

**RESILIATION DE
CONVENTION
PLURIANNUELLE DE
PATURAGE**

M. SACCO CHRISTIAN



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le
Et de la publication le